



Fiduc

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

PREFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
N° 2006-P- 1721 du 12 DECEMBRE 2006**

X **Portant sur la révision du montant des garanties financières de la carrière sise aux lieux-dits
« La Kabylie » et « La Massoterie » sur les communes de SAINT GEORGES SUR ERVE,
VIMARCE, VOUTRE (53), ROUESSE VASSE(72) exploitée par
la Société des Carrières de Voutré, dont le siège social est situé route de Sillé à Voutré**

**Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, notamment ses articles 18 et 23-3 à 23-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de la garantie financière ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant de la garantie financière de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2001-P-2165 du 24 décembre 2001 autorisant la Société des

Carrières de Voutré à exploiter, à ciel ouvert, une carrière aux lieux-dits «La Kabylie» et «La Massoterie» à Saint Georges sur Erve, Vimarcé, Voutré (53), Rouessé Vassé (72)

VU le dossier déposé le 12 avril 2006 par lequel la Société des Carrières de Voutré a produit les éléments en vue de modifier la garantie financière pour la carrière susvisée ;

VU l'avis et proposition de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières de la Sarthe du 21 juin 2006

VU l'avis de la commission départementale des carrières de la Mayenne du 27 juin 2006

SUR PROPOSITION du secrétaire général du département de la Mayenne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général du département de la Sarthe ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE :

Le dernier alinéa de l'article 5 de l'annexe à l'arrêté interdépartemental n° 2001-P-2165 du 24 décembre 2001 est modifié comme suit :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes de ces périodes est (montant défini avec comme référence l'indice TP01 égal à 537,0) :

PERIODE	MONTANT
2006 - 2011	1 079 297 €
2011 - 2016	545 683 €
2016 - 2021	518 526 €
2021 - 2026	434 350 €
2026 - 2031	434 345 €

ARTICLE 2 - PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION :

L'exploitation de la carrière se fera conformément au plan de phasage, ci-joint en annexe du présent arrêté. Cette annexe remplace et annule le plan de phasage précédent et validé par l'arrêté interdépartemental du 24 décembre 2001.

ARTICLE 3 - INFORMATION DES TIERS :

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Saint Georges sur Erve, Vimarcé, Voutré (53), Rouessé Vassé (72), pour y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera affiché aux dites mairies pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires et envoyé à la préfecture de la Mayenne. Ce même arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

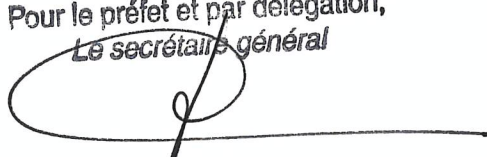
Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans la presse locale Ouest-France (éditions de la Mayenne et de la Sarthe), le Courrier de la Mayenne, Les Nouvelles de Sablé.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé du dossier seront remis à la Société des Carrières de Voutré par monsieur le maire de VOUTRE (53). L'exploitant doit toujours avoir ces documents en sa possession et les présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les maires de Saint Georges sur Erve, Vimarcé, Voutré (53), Rouessé Vassé (72), le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, inspecteur des installations classées – subdivision de Laval, l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, inspecteur des installations classées – subdivision du Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de monsieur le maire de Voutré et dont une copie sera adressée aux chefs de services concernés.

Le préfet de la Mayenne
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Le préfet de la Sarthe
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Martin JAEGER

Délai et voie de recours (article L. 514-6 - titre 1er du Livre V du code de l'environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est porté à 6 mois à compter de l'affichage ou de la publication de l'acte, pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.